

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le 7 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 30 avril 2026

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Lydie BOUCHAUD, Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Emilie DUPREY, Sonia LAUTRU, Patrick PERDRIAU – **Chauché** : Françoise CHARRIER, Lydie FROUIN, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Jocelyne GILBERT, Franck GRAVELEAU, Nicolas RAVON – **La Copechagnière** : Hervé GAUVRIT – **Essarts en Bocage** : Marie-Josèphe ARNAUD, Bernard BOISSEAU, Christophe ENFRIN, Ghislaine ROUSSEAU, – **La Merlatière** : Philippe BELY, Sylvie MARIOT – **L'Oie** : Annaïk JUDIC, Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Sandrine CARDINAUD, François LECLERCQ – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Natacha FONTENY – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN, Florence MOREAU

Excusés : **Chavagnes-en-Pailers** : Stéphanie VALIN pouvoir à Franck GRAVELEAU – **La Copechagnière** : Amandine MATHÉ pouvoir à Hervé GAUVRIT – **Essarts en Bocage** : Caroline GILBERT pouvoir à Christophe ENFRIN, Laurent LEGRAND pouvoir à Ghislaine ROUSSEAU, Aurélie RIVIÈRE pouvoir à Bernard BOISSEAU, Mickaël TURPAUD pouvoir à Marie-Josèphe ARNAUD – **Sainte-Florence** : Jérôme PELLÉ – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS pouvoir à Sophie MANDIN

Secrétaire de séance : Émilie DUPREY

En exercice : 36

Présents : 28

Votants : 35

Quorum : 19

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur DALLET donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir. Il informe que les séances sont enregistrées afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux.

Après ouverture de la séance du Conseil communautaire par Monsieur le Président, il est proposé de nommer Émilie DUPREY secrétaire de séance.

Administration générale

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Administration générale

Rapport n° 2 : Désignation des représentants au CIAS

Rapporteur : Jacky DALLET

Par délibération du 5 juillet 2017, le Conseil communautaire a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le CIAS est administré par un Conseil d'administration qui est présidé par le Président de l'EPCI ou son représentant. Sa composition est fixée par le Conseil communautaire. Outre son Président, le Conseil d'administration du CIAS comprend en nombre égal :

- 8 à 16 membres titulaires, élus parmi et par le Conseil de l'EPCI au scrutin majoritaire.
- 8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du Conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans les communes.

Il est proposé de fixer le nombre de membres titulaires, élus parmi et par le Conseil de l'EPCI à 15, à savoir un élu communautaire par commune et un élu supplémentaire pour la commune de Chauché et des Brouzils par rapport à l'EHPAD implanté sur leur commune.

L'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Le scrutin est secret. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Monsieur DALLET propose :

- De fixer à 15 membres le collège des élus communautaires et à 15 membres le collège des membres nommés par le président de l'EPCI,
- D'élire au scrutin de liste les représentants du Conseil d'administration du CIAS.

Il fait alors appel de candidature pour la constitution de la liste des membres titulaires et de la liste des membres suppléants :

Commune	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	BOUCHAUD	Lydie
Chauché	MERLET	Christian
Chauché	CHARRIER	Françoise
Chavagnes-en-Paillers	GRAVELEAU	Franck
Essarts-en-Bocage	ROUSSEAU	Ghislaine
Essarts-en-Bocage	ARNAUD	Marie-Josèphe
La Copechagnière	MATHÉ	Amandine
La Merlatière	MARIOT	Sylvie
La Rabatelière	CARDINAUD	Sandrine
Les Brouzils	DUPREY	Émilie
Les Brouzils	LAUTRU	Sonia
L'Oie	JUDIC	Annaïk
Saint-André-Goule-d'Oie	FONTENY	Natacha
Sainte-Florence	GREAU	Christelle
Saint-Fulgent	MANDIN	Sophie

La liste étant constituée et n'ayant pas d'autres candidatures, il propose de passer au vote à bulletin secret.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	35	Voix obtenues :	35
Bulletin blanc :	0		
Nuls :	0		
Suffrages exprimés :	35		
Majorité absolue :	18		

Les conseillers communautaires susvisés sont élus représentants du conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Rapport n° 3 : Constitution de la commission d'appels d'offres

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, il est proposé de constituer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent composée :

- 1) du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant, comme Président de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 2) de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation par élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, c'est-à-dire cinq.

L'article D.1411-3 précise qu'il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- 1) Sur l'invitation du Président : le comptable public et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- 2) Sur désignation du Président : des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Monsieur DALLET fait appel de candidature pour la constitution de la liste des membres titulaires et de la liste des membres suppléants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DALLET Jacky	YOU Jean-François
GAUTRON Jean-Luc	GREAU Christelle
MERLET Christian	GRAVELEAU Franck
ENFRIN Christophe	DUPREY Emilie
LECLERCQ François	RATOUIT Jean-Pierre

La liste étant constituée et n'ayant pas d'autres candidatures, il propose de passer au vote à bulletin secret.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	35	Voix obtenues :	35
Bulletin blanc :	0		
Nuls :	0		
Suffrages exprimés :	35		
Majorité absolue :	18		

Les conseillers communautaires susvisés sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Administration générale

Rapport n° 4 : Constitution de la commission de délégation de service public

Rapporteur : Jacky DALLET

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, il est proposé de constituer la Commission pour les délégations de services publics.

La Commission de délégation de service public (CDSP) est l'instance chargée d'analyser les dossiers de candidatures en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci.

La Commission de délégation de service public à caractère permanent est composée :

- 1) du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant, comme Président de la Commission de délégation de service public ;
- 2) de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation par élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, c'est-à-dire cinq.

Il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La Commission de délégation de service public peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Monsieur DALLET fait appel de candidature pour la constitution de la liste des membres titulaires et de la liste des membres suppléants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
DALLET Jacky	YOU Jean-François
GAUTRON Jean-Luc	GREAU Christelle
MERLET Christian	GRAVELEAU Franck
ENFRIN Christophe	DUPREY Emilie
LECLERCQ François	RATOUIT Jean-Pierre

La liste étant constituée et n'ayant pas d'autres candidatures, il propose de passer au vote à bulletin secret.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	35	Voix obtenues :	35
Bulletin blanc :	0		
Nuls :	0		
Suffrages exprimés :	35		
Majorité absolue :	18		

Les conseillers communautaires susvisés sont élus membres de la Commission de délégation de service public.

Administration générale

Rapport n° 5 : Constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Jacky DALLET

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique.

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder, lors d'un transfert de compétence, à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la Communauté de Communes.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de la Communauté de communes devant disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

La formation de la CLECT est soumise d'une part, à une délibération du conseil communautaire instituant et déterminant la composition de la CLECT (fixation du nombre de représentant par commune avec un minimum de 1) et d'autre part, une délibération du conseil municipal désignant son ou ses représentants.

Monsieur DALLET propose que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient les mêmes que ceux de la Commission « Finances » soit une représentation de l'ensemble des maires et un membre par commune.

Après délibération, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées et fixer le nombre de représentants à 24, soit deux élus par commune.

Administration générale

Rapport n° 6 : Désignation des délégués au conseil d'exploitation piscines

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour le centre aquatique AQUA°BULLES.

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Ses compétences sont les suivantes :

- Questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie
- Projets de budget et comptes financiers
- Tarifs des piscines
- Projets de travaux ou d'aménagements

Le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires,

- Le collège des représentants extérieurs.

Monsieur DALLEY propose de désigner 1 conseiller communautaire par commune, 8 membres du collège des représentants extérieurs et de modifier les statuts de la régie.

Commune	Fonction	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	Conseiller communautaire	YOU	Jean-François
Chauché	Conseiller communautaire	CHARRIER	Françoise
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller communautaire	RAVON	Nicolas
Essarts-en-Bocage	Conseiller communautaire	TURPAUD	Mickaël
La Copechagnière	Conseiller communautaire	MATHÉ	Amandine
La Merlatière	Conseiller communautaire	BELY	Philippe
La Rabatelière	Conseiller communautaire	LECLERCQ	François
Les Brouzils	Conseiller communautaire	LAUTRU	Sonia
L'Oie	Conseiller communautaire	JUDIC	Annaïk
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller communautaire	DALLEY	Jacky
Sainte-Florence	Conseiller communautaire	GRÉAU	Christelle
Saint-Fulgent	Conseiller communautaire	FRANÇOIS	Hugo

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'élire les représentants du conseil d'exploitation piscines conformément au tableau susvisé ci-dessus pour représenter le collège des élus communautaires (12 membres),
- De fixer à 8 membres le collège des représentants extérieurs,
- D'approuver les statuts de la régie.

Administration générale

Rapport n° 7 : Désignation des délégués au conseil d'exploitation assainissement

Par délibération du 31 janvier 2019, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour l'assainissement.

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Ses compétences sont les suivantes :

- Questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie
- Projets de budget et comptes financiers

- Tarifs assainissement
- Projets de travaux

Le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires,
- Le collège des représentants extérieurs.

Monsieur DALLET propose :

- de fixer à 13 membres le collège des élus communautaires et à 12 membres collège des représentants extérieurs issus des conseils municipaux,
- de modifier les statuts de la régie.

Il ajoute que le collège des élus communautaires est majoritaire de manière à avoir une majorité dans la prise de décisions.

Commune	Fonction	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	Conseiller communautaire	YOU	Jean-François
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	BAUBRY	Loïc
Chauché	Conseiller communautaire	MERLET	Christian
Chauché	Conseiller municipal	GUILBAULT	Marie-Claire
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller communautaire	GILBERT	Jocelyne
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	MEUNIER	Jean-Michel
Essarts-en-Bocage	Conseiller communautaire	TROUVÉ	Bertrand
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	BOISSEAU	Bernard
La Copechagnière	Conseiller communautaire	GAUVRIT	Hervé
La Copechagnière	Conseiller municipal	RENOLLEAU	Franck
La Merlatière	Conseiller communautaire	MARIOT	Sylvie
La Merlatière	Conseiller municipal	BARDIN	Hervé
La Rabatelière	Conseiller communautaire	LECLERCQ	François
La Rabatelière	Conseiller municipal	RETAILLEAU	André
Les Brouzils	Conseiller communautaire	PERDRIAU	Patrick
Les Brouzils	Conseiller municipal	VERGNAUD	Patricia
L'Oie	Conseiller communautaire	RATOUIT	Jean-Pierre
L'Oie	Conseiller municipal	PIET	Gérard
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller communautaire	DALLET	Jacky
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	GUERY	Francis
Sainte-Florence	Conseiller communautaire	PELLE	Jérôme
Sainte-Florence	Conseiller municipal	RIGAUDEAU	Joël
Saint-Fulgent	Conseiller communautaire	GAUTRON	Jean-Luc
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	HERBRETEAU	Éric
Saint-Fulgent	Conseiller communautaire	FRANÇOIS	Hugo

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'élire les représentants du conseil d'exploitation assainissement conformément au tableau susvisé ci-dessus réparti en 2 collèges élus communautaires (13 membres) et représentants extérieurs (12 membres),
- D'approuver les statuts de la régie.

Administration générale

Rapport n° 8 : Désignation des délégués au conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour l'office de tourisme.

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Ses compétences sont les suivantes :

- Questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie
- Projets de budget et comptes financiers
- Taxe de séjour
- Accueil, information et promotion touristique
- Manifestations ayant pour but le développement touristique du territoire
- Coordination des acteurs touristiques locaux
- Participation à l'élaboration de la politique touristique locale

Le Conseil d'exploitation est composé de deux collèges :

- Le collège des élus communautaires 12 membres
- Le collège des représentants extérieurs 10 membres

Commune	Fonction	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	Conseiller communautaire	BOUCHAUD	Lydie
Chauché	Conseiller communautaire	FROUIN	Lydie
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller communautaire	VALIN	Stéphanie
Essarts-en-Bocage	Conseiller communautaire	BOISSEAU	Bernard
La Copechagnière	Conseiller communautaire	GAUVRIT	Hervé
La Merlatière	Conseiller communautaire	BELY	Philippe
La Rabatelière	Conseiller communautaire	CARDINAUD	Sandrine

Les Brouzils	Conseiller communautaire	DUPREY	Émilie
L'Oie	Conseiller communautaire	JUDIC	Annaïk
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller communautaire	FONTENY	Natacha
Sainte-Florence	Conseiller communautaire	PELLÉ	Jérôme
Saint-Fulgent	Conseiller communautaire	MOREAU	Florence

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'élire les représentants du conseil d'exploitation conformément au tableau susvisé ci-dessus réparti en 2 collèges élus communautaires (12 membres) et représentants extérieurs (10 membres),
- D'approuver les statuts de la régie.

Administration générale

Rapport n° 9 : Formation des commissions

En application de l'article L.2121-22 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire a la faculté de former des commissions d'instruction composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.

Commission finances – mutualisation

Composition :

2 conseillers municipaux par commune (même représentants que la CLECT)

Missions :

- Examen des analyses financières et fiscales rétrospectives et prospectives
- Examen des orientations budgétaires
- Etude des budgets (primitifs et supplémentaires) et des décisions modificatives, des taux d'imposition
- Analyse des comptes financiers uniques
- Examen des demandes de subventions et participations
- Elaboration et suivi du Pacte financier et fiscal
- Etude financière des différents projets
- Examen des différentes sources de financement (subventions, emprunts)
- Examen des actions de mutualisation des services

Commune	Fonction	Nom	Prénom
Bazoges-en-Pailers	Maire	YOU	Jean-François
Bazoges-en-Pailers	Conseiller municipal	LIARD	Benjamin

Chauché	Maire	MERLET	Christian
Chauché	Conseiller municipal	CHAUVET	Nathalie
Chavagnes-en-Paillers	Maire	GRAVELEAU	Franck
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	MARTINEAU	Jean-Bernard
Essarts-en-Bocage	Maire	GILBERT	Caroline
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	CREUZÉ	Clémence
La Copechagnière	Maire	GAUVRIT	Hervé
La Copechagnière	Conseiller municipal	CLENET	Catherine
La Merlatière	Maire	BELY	Philippe
La Merlatière	Conseiller municipal	PARPAILLON	Sébastien
La Rabatelière	Maire	CARDINAUD	Sandrine
La Rabatelière	Conseiller municipal	LECLERCQ	François
Les Brouzils	Maire	DUPREY	Émilie
Les Brouzils	Conseiller municipal	LAUTRU	Sonia
L'Oie	Maire	RATOUIT	Jean-Pierre
L'Oie	Conseiller municipal	GABORIAU	Evelyne
Saint-André-Goule-d'Oie	Maire	DALLET	Jacky
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	CARTEAU	Anthony
Sainte-Florence	Maire	GREAU	Christelle
Sainte-Florence	Conseiller municipal	PELLE	Jérôme
Saint-Fulgent	Maire	GAUTRON	Jean-Luc
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	MERLET	Sébastien

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les membres de la commission finances-mutualisation conformément au tableau susvisé ci-dessus

Commission petite Enfance – jeunesse – parentalité

Composition :

2 conseillers municipaux par commune

Missions :

- Elaboration et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- Gestion des crèches « A Petits Pas » et « Golly Rêve »
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en partenariat avec les établissements scolaires, les animateurs jeunesse
- Gestion et animation du Relais Petite Enfance
- Organisation des missions du Service Public de la Petite Enfance (observatoire, recensement, planification...)
- Mise en place d'actions et de projets autour de la parentalité (REAAP, LAEP, actions ponctuelles...)
- Actions et animation en lien avec la petite enfance et la parentalité (Mois de la petite enfance)

- Organisation et animation de la prévention routière à destination des écoles et des collèges
- Organisation et suivi des Transports scolaires

Commune	Fonction	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	BOUDAUD-GABORIEAU	Rachel
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	JOUSSET	Émilie
Chauché	Conseiller municipal	CHARRIER	Françoise
Chauché	Conseiller municipal	TAILLY	Cécile
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	MAINGOURD	Philippe
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	SOUCHET	Véronique
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	RIVIÈRE	Aurélié
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	PROVENZANO	Anne-Gaëlle
La Copechagnière	Conseiller municipal	MATHÉ	Amandine
La Copechagnière	Conseiller municipal	DOUARD	Solène
La Merlatière	Conseiller municipal	LERMITE	Annie
La Merlatière	Conseiller municipal	BLANCHET	Sandra
La Rabatelière	Conseiller municipal	CHAUVIN	Alexis
La Rabatelière	Conseiller municipal	MERIEAU	Mélanie
Les Brouzils	Conseiller municipal	DUPREY	Émilie
Les Brouzils	Conseiller municipal	GOGUET	Caroline
L'Oie	Conseiller municipal	JUDIC	Annaïk
L'Oie	Conseiller municipal	CHACUN	Fanny
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	FONTENY	Natacha
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	ROUSSELOT	Catherine
Sainte-Florence	Conseiller municipal	DUCEPT	Sophie
Sainte-Florence	Conseiller municipal	DEVEAU	Marjorie
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	MANDIN	Sophie
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	SAUZEAU	Julie

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les membres de la commission petite-enfance-jeunesse-parentalité conformément au tableau susvisé ci-dessus.

Commission solidarités et santé

Composition :

mêmes représentants que CIAS

Missions :

- Elaboration et suivi de la politique santé du territoire
- Elaboration et suivi du contrat local de santé (CLS) et mise en œuvre des actions
- Actions en faveur des Maisons médicales de Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils et Chauché

- Suivi des actions de la convention territoriale globale (CTG) concernant les seniors (prévention seniors, actions en lien avec la CTG, actions du CRT), l'accès aux droits (France Services...) et le handicap

Commune	Fonction	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	Conseiller communautaire	BOUCHAUD	Lydie
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	VINET	Marion
Chauché	Conseiller communautaire	MERLET	Christian
Chauché	Conseiller communautaire	CHARRIER	Françoise
Chauché	Conseiller municipal	REMAUD	Eveline
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller communautaire	GRAVELEAU	Franck
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	MORANDEAU	Valérie
Essarts-en-Bocage	Conseiller communautaire	ROUSSEAU	Ghislaine
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	DRAPEAU	Blandine
Essarts-en-Bocage	Conseillère communautaire	ARNAUD	Marie-Josèphe
La Copechagnière	Conseiller communautaire	MATHÉ	Amandine
La Copechagnière	Conseiller municipal	TOUATI	Éloïse
La Merlatière	Conseiller communautaire	MARIOT	Sylvie
La Merlatière	Conseiller municipal	LERMITE	Annie
La Rabatelière	Conseiller communautaire	CARDINAUD	Sandrine
La Rabatelière	Conseiller municipal	LEVRON	Edwige
Les Brouzils	Conseiller communautaire	DUPREY	Émilie
Les Brouzils	Conseiller municipal	MALARD	Virginie
Les Brouzils	Conseiller communautaire	LAUTRU	Sonia
L'Oie	Conseiller communautaire	JUDIC	Annaïk
L'Oie	Conseiller municipal	CHACUN	Fanny
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller communautaire	FONTENY	Natacha
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	ROCHEREAU	Chantal
Sainte-Florence	Conseiller communautaire	GREAU	Christelle
Sainte-Florence	Conseiller municipal	DUCEPT	Sophie
Saint-Fulgent	Conseiller communautaire	MANDIN	Sophie
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	ROUX	Emmanuelle

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les membres de la commission solidarité-santé conformément au tableau susvisé ci-dessus.

Commission économie – agriculture – emploi – formation

Composition :

2 conseillers municipaux par commune

Missions :

- Appui au développement économique et à la coopération territoriale : accompagnement des porteurs de projets, programme de rencontres économiques
- Aménagement et commercialisation de l'offre foncière économique (travaux d'extension et de requalification, signalétique, tarifs de cession)
- Création, gestion de structures immobilières d'accueil des entreprises : pépinière d'entreprises, ateliers-relais, villages d'artisans, fixation des loyers
- Actions pour le soutien des derniers commerces multiservices de proximité et détermination des loyers
- Soutien à l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle (visites d'entreprises, parcours ECL'OR, actions de soutien à l'emploi et au recrutement)
- Accompagnement aux enjeux de transition : aménagement des zones d'activités de demain (Mobilité, Energies renouvelables, Biodiversité, Social, et Economie circulaire), soutien à la transition énergétique, appui aux initiatives d'économie circulaire, accompagnement des démarches RSE
- Suivi des représentations extérieures et des partenariats en matière d'économie et d'emploi (Territoire d'Industrie, Syndicat mixte du Haut bocage, IVB, France Travail, Mission locale, Outil en Main...)

Commune	Fonction	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	COULONNIER	Yann
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	LOISEAU	Thierry
Chauché	Conseiller municipal	GRIS	Christopher
Chauché	Conseiller municipal	BONNAUD	Alain
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	RAVON	Nicolas
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	BORDRON	Jean-François
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	ENFRIN	Christophe
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	ARNAUD	Marie-Josèphe
La Copechagnière	Conseiller municipal	AUDOUIT	Freddy
La Copechagnière	Conseiller municipal	BENOIST	Simon
La Merlatière	Conseiller municipal	PIHA	Laurent
La Merlatière	Conseiller municipal	LEON	Jean Manuel
La Rabatelière	Conseiller municipal	BARON	Pierrick
La Rabatelière	Conseiller municipal	TALBOT	Fanny
Les Brouzils	Conseiller municipal	TERRAL	Hélène
Les Brouzils	Conseiller municipal	AMIAUD	Jean-Louis
L'Oie	Conseiller municipal	VINET	Bernard
L'Oie	Conseiller municipal	PACREAU	Rémi
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	ANNEREAU	Jean-Jacques
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	ALLIN	Nicolas
Sainte-Florence	Conseiller municipal	SIONNEAU	Maxime
Sainte-Florence	Conseiller municipal	HUVELIN	Christian
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	FRANÇOIS	Hugo
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	GIRARDEAU	Bernard

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les membres de la commission économie-agriculture-emploi-formation conformément au tableau susvisé ci-dessus.

Commission sports

Composition :

2 conseillers municipaux par commune

Missions :

- Réflexion sur les équipements sportifs à l'échelle du territoire (piscines, gymnases, terrains synthétiques...)
- Gestion et suivi des équipements sportifs intercommunaux
- Organisation et/ou soutien financier à des actions sportives d'intérêt communautaire
- Mise en place de projets transversaux au service d'une politique de développement par le sport pour l'ensemble de la population
- Détermination de critères d'attribution et de montants de subventions

Commune	Fonction	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	JAHAN	Nicolas
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	JUBEAU	Paméla
Chauché	Conseiller municipal	BONNAUD	Alain
Chauché	Conseiller municipal	CHARRIER	Françoise
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	ARNAUD	Guillaume
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	BASTIDE	Cédric
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	TURPAUD	Mickaël
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	DORÉ	Christophe
La Copechagnière	Conseiller municipal	GABORIEAU	Landry
La Copechagnière	Conseiller municipal	CLENET	Catherine
La Merlatière	Conseiller municipal	DACOSTE	Antéro
La Merlatière	Conseiller municipal	BOUHIER	Jean-Michel
La Rabatelière	Conseiller municipal	CALONNE	Mathilde
La Rabatelière	Conseiller municipal	GUILLOTEAU	Aline
Les Brouzils	Conseiller municipal	LUCAS	Isabelle
Les Brouzils	Conseiller municipal	PERDRIAU	Patrick
L'Oie	Conseiller municipal	METAIS	Nicolas
L'Oie	Conseiller municipal	DUART	Karine
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	CARTEAU	Anthony
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	FOINARD	Estelle
Sainte-Florence	Conseiller municipal	GREAU	Christelle
Sainte-Florence	Conseiller municipal	JAUNET	Nicolas
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	FRANÇOIS	Hugo
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	LOIZEAU	Antony

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les membres de la commission sports conformément au tableau susvisé ci-dessus.

Commission cycle de l'eau

Composition :

mêmes représentants que conseil d'exploitation assainissement

Missions :

- Suivi de la politique d'assainissement collectif et non collectif
- Suivi des représentations extérieures sur le cycle de l'eau (Vendée Eau, Syndicats de bassins versants pour la compétence GEMAPI)
- Actions de gestion des eaux pluviales dont GIEP
- Actions de lutte contre les nuisibles aquatiques
- Prévention des risques environnementaux (élaboration et suivi du plan intercommunal de sauvegarde)

Commune	Fonction	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	Conseiller communautaire	YOU	Jean-François
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	BAUBRY	Loïc
Chauché	Conseiller communautaire	MERLET	Christian
Chauché	Conseiller municipal	GUILBAULT	Marie-Claire
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller communautaire	GILBERT	Jocelyne
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	MEUNIER	Jean-Michel
Essarts-en-Bocage	Conseiller communautaire	TROUVÉ	Bertrand
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	BOISSEAU	Bernard
La Copechagnière	Conseiller communautaire	GAUVRIT	Hervé
La Copechagnière	Conseiller municipal	RENOLLEAU	Franck
La Merlatière	Conseiller communautaire	MARIOT	Sylvie
La Merlatière	Conseiller municipal	BARDIN	Hervé
La Rabatelière	Conseiller communautaire	LECLERCQ	François
La Rabatelière	Conseiller municipal	RETAILLEAU	André
Les Brouzils	Conseiller communautaire	PERDRIAU	Patrick
Les Brouzils	Conseiller municipal	VERGNAUD	Patricia
L'Oie	Conseiller communautaire	RATOUIT	Jean-Pierre
L'Oie	Conseiller municipal	PIET	Gérard
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller communautaire	DALLET	Jacky
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	GUERY	Francis
Sainte-Florence	Conseiller communautaire	PELLE	Jérôme
Sainte-Florence	Conseiller municipal	RIGAUDEAU	Joël
Saint-Fulgent	Conseiller communautaire	GAUTRON	Jean-Luc
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	HERBRETEAU	Éric
Saint-Fulgent	Conseiller communautaire	FRANÇOIS	Hugo

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les membres de la commission cycle de l'eau conformément au tableau susvisé ci-dessus.

Commission aménagement – urbanisme – habitat

Composition :

2 conseillers municipaux par commune

Missions :

- Pilotage et suivi des évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH) et du SCOT
- Suivi des projets d'autorisation du droit du sol avec une grille de lecture partagée en lien avec l'urbanisme de projet
- Aménagement du territoire : veille réglementaire (ADS, PLUiH, habitat), suivi des programmes Petites Villes de Demain et Cœur de Bourg
- Politique de l'habitat : suivi du guichet unique de l'habitat et des actions du PLH, suivi de l'Observatoire de l'habitat et du foncier
- Etude de création de nouveaux logements sociaux
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Commune	Fonction	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	YOU	Jean-François
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	BONNEAU	Thomas
Chauché	Conseiller municipal	GRIS	Christopher
Chauché	Conseiller municipal	ROUZINEAU	Elisabeth
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	RAVON	Nicolas
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	GILBERT	Jocelyne
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	ENFRIN	Christophe
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	ARNAUD	Marie-Josèphe
La Copechagnière	Conseiller municipal	DOUTEAU	François
La Copechagnière	Conseiller municipal	BOURRIEU	Cédric
La Merlatière	Conseiller municipal	MARIOT	Sylvie
La Merlatière	Conseiller municipal	OLLIVIER	Fabienne
La Rabatelière	Conseiller municipal	GILBERT	Sylvie
La Rabatelière	Conseiller municipal	MAINDRON	Dominique
Les Brouzils	Conseiller municipal	GUILLON	Julien
Les Brouzils	Conseiller municipal	GAILLARD	Jean-Louis
L'Oie	Conseiller municipal	CARCAUD	Freddy
L'Oie	Conseiller municipal	PUAUD	Fabrice
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	GUÉRY	Francis
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	METAYER	Stéphane
Sainte-Florence	Conseiller municipal	RIGAUDEAU	Joël
Sainte-Florence	Conseiller municipal	MASSON	Véronique
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	PICARD	Marianne

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les membres de la commission aménagement-urbanisme-habitat conformément au tableau susvisé ci-dessus.

Commission Culture – Tourisme

Composition :

2 conseillers municipaux par commune

Missions :

- Participation à l'élaboration de la politique touristique locale
- Mise en place d'actions/événements concourant à l'attractivité territoriale en lien avec la partie touristique
- Organisation et/ou soutien financier à des actions culturelles d'intérêt communautaire (saison culturelle, soirées contées et musicales, concours photo, expositions...)
- Suivi des partenariats avec l'Espace Gaston Chaissac et le Refuge de Grasla
- Organisation, coordination et suivi des actions du réseau des médiathèques
- Eveil musical en milieu scolaire et/ou par un projet communautaire, éveil à la danse dans le milieu scolaire
- Suivi des représentations extérieures en matière touristique (Vendée Bocage)

Commune	Fonction	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	LOIZEAU	Caroline
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	BADREAU	Caroline
Chauché	Conseiller municipal	MIGNET	Thierry
Chauché	Conseiller municipal	PEROCHEAU	Annick
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	VALIN	Stéphanie
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	BORDRON	Nadia
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	BOISSEAU	Bernard
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	GUEN	Angela
La Copechagnière	Conseiller municipal	HAMELIN	Solène
La Copechagnière	Conseiller municipal	MAAS	Aurélien
La Merlatière	Conseiller municipal	BÉLY	Philippe
La Merlatière	Conseiller municipal	GUIBERT	Olivia
La Rabatelière	Conseiller municipal	COUTANT	Caroline
La Rabatelière	Conseiller municipal	MAINDRON	Cédric
Les Brouzils	Conseiller municipal	RENARD	Brigitte
Les Brouzils	Conseiller municipal	MORICE-BOU SALA	Marie-José
L'Oie	Conseiller municipal	VILLENEUVE	Myriam
L'Oie	Conseiller municipal	GABORIAU	Évelyne
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	MISSLIN	Sophie
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	PICHOT	Muriel
Sainte-Florence	Conseiller municipal	ROMAIN	Coralie

Sainte-Florence	Conseiller municipal	BOSSARD	Anaïs
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	MOREAU	Florence
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	JANNIN	Céline

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les membres de la commission culture-tourisme conformément au tableau susvisé ci-dessus.

Commission environnement – mobilités – déchets

Composition :

2 conseillers municipaux par commune

Missions :

- Gestion et optimisation de la collecte des déchets, fixation des tarifs
- Suivi des représentations en matière de déchets (Trivalis, Sycléa) et d'énergie (Sydev)
- Suivi du plan climat et des animations PCAET
- Etude et développement des énergies renouvelables
- Gestion et suivi de services de mobilités sur le territoire : covoiturage, lignes régulières, transport à la demande
- Aménagement des mobilités douces (sites propres et jalonnements d'intérêt communautaire) et des services associés (stationnement, location longue durée vélo, aides vélos)
- Actions de lutte contre les animaux en divagation
- Actions de lutte contre les nuisibles
- Acquisition de matériel intercommunal

Commune	Fonction	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	BOUDAUD	Cyrille
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	BOURASSEAU	Arnaud
Chauché	Conseiller municipal	GUILBAULT	Marie-Claire
Chauché	Conseiller municipal	CHAUVET	Nathalie
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	GILBERT	Jocelyne
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	SADET	Marie-Paule
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	LEMASLE	Maud
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	LEGRAND	Laurent
La Copechagnière	Conseiller municipal	GAUVRIT	Hervé
La Copechagnière	Conseiller municipal	GROUSSEAU	Frédéric
La Merlatière	Conseiller municipal	MARIOT	Sylvie
La Merlatière	Conseiller municipal	TOUZEAU	Jean-François
La Rabatelière	Conseiller municipal	CHAUVIN	Alexis
La Rabatelière	Conseiller municipal	TALBOT	Fanny
Les Brouzils	Conseiller municipal	SOULARD	Jean-Philippe
Les Brouzils	Conseiller municipal	GUILLORET	Arnaud
L'Oie	Conseiller municipal	RATOUIT	Jean-Pierre

L'Oie	Conseiller municipal	CROSSOUARD	Joël
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	CHAPLEAU	Francky
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	CHAUVIGNÉ	Christophe
Sainte-Florence	Conseiller municipal	BROUSSEAU	Loïc
Sainte-Florence	Conseiller municipal	JAUNET	Nicolas
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	BÉTARD	Laurent
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	GODARD	Alain

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les membres de la commission environnement-mobilités-déchets conformément au tableau susvisé ci-dessus.

Commission communication

Composition :

1 conseiller municipal par commune (ou 2 si souhait commune)

Missions :

- Mise en œuvre de la stratégie de communication
- Elaboration des orientations annuelles
- Suivi des projets de communication
- Pilotage des outils de communication : site internet, magazine, signalétique, réseaux sociaux

Commune	Fonction	Nom	Prénom
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	BOUCHAUD	Lydie
Bazoges-en-Paillers	Conseiller municipal	BONNEAU	Madeline
Chauché	Conseiller municipal	MIGNET	Thierry
Chauché	Conseiller municipal	FROUIN	Lydie
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	ARNAUD	Guillaume
Chavagnes-en-Paillers	Conseiller municipal	VALIN	Stéphanie
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	GILBERT	Caroline
Essarts-en-Bocage	Conseiller municipal	BALLIER	Patricia
La Copechagnière	Conseiller municipal	GAUVRIT	Hervé
La Copechagnière	Conseiller municipal	AUDOUIT	Freddy
La Merlatière	Conseiller municipal	LE CLANCHE	Soizic
La Merlatière	Conseiller municipal	RICHARD	Delphine
La Rabatelière	Conseiller municipal	GUILLOTEAU	Aline
La Rabatelière	Conseiller municipal	LORIEAU	Thomas
Les Brouzils	Conseiller municipal	RUELLO-LE-LAY	Nadia
L'Oie	Conseiller municipal	GABORIAU	Evelyne
L'Oie	Conseiller municipal	DOUTEAU	Mélanie
Saint-André-Goule-d'Oie	Conseiller municipal	LIMOUSIN	Marion
Sainte-Florence	Conseiller municipal	MATSERAKA	Fanny

Saint-Fulgent	Conseiller municipal	LANDET	Laëtitia
Saint-Fulgent	Conseiller municipal	ROUX	Emmanuelle

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les membres de la commission solidarité-santé conformément au tableau susvisé ci-dessus.

Administration générale

Rapport n° 10 : Désignation des délégués à Vendée Eau

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a pris la compétence « eau potable ».

Conformément aux statuts de Vendée Eau, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour siéger au Comité syndical de Vendée Eau.

Monsieur DALLET et Monsieur MERLET se portent candidats pour les postes de délégués titulaires, et Monsieur RATOUIT au poste de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Jacky DALLET et Christian MERLET délégués titulaires, et Jean-Pierre RATOUIT délégué suppléant pour siéger au comité syndical de Vendée Eau.

Administration générale

Rapport n° 11 : Désignation des délégués à Trivalis

Le Syndicat Mixte TRIVALIS Départemental d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de La Vendée dénommé TRIVALIS, initialement créé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1997, a ses statuts actuellement définis par l'arrêté du Préfet du département de La Vendée n°02-D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002.

Le Syndicat Mixte TRIVALIS exerce des compétences en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les collectivités publiques membres.

Règle statutaire :

- 1 délégué titulaire/ 1 délégué suppléant au moins pour chaque structure membre
- Pour les territoires de + de 15 000 habitants, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaire par fraction supplémentaire de 15 000 habitants DGF.

Messieurs RATOUIT et GRAVELAU se portent candidats pour les postes de délégués titulaires, et Monsieur MERLET et Madame ROUSSEAU aux postes de délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Jean-Pierre RATOUIT et Franck GRAVELEAU délégués titulaires, et Christian MERLET et Ghislaine ROUSSEAU délégués suppléants pour siéger au comité syndical de Trivalis.

Administration générale

Rapport n° 12 : Désignation d'un délégué au SyDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Chaque Communauté de communes ou d'agglomération doit donc désigner un(e) délégué(e) titulaire pour la représenter au comité syndical du SyDEV.

Règle importante à respecter : nul ne peut être élu à la fois au titre de délégué de sa commune au sein d'un Comité Territorial de l'Énergie et au titre de délégué de sa Communauté de communes au sein d'un Comité Territorial Intercommunal de l'Énergie (pas de double désignation).

Monsieur FRANÇOIS se porte candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Hugo FRANÇOIS pour représenter la Communauté de communes au sein du comité syndical du SyDEV.

Administration générale

Rapport n° 13 : Désignation des représentants au GIP Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée a pour rôle de promouvoir l'utilisation des S.I.G auprès des collectivités locales et établissements publics. Les Communes et EPCI ont un accès privilégié aux services de Géo Vendée.

Monsieur GAUTRON se porte candidat pour le poste de délégué titulaire et Monsieur BOISSEAU au poste de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Jean-Luc GAUTRON délégué titulaire et Bernard BOISSEAU délégué suppléant pour siéger au GIP Géo Vendée.

Administration générale

Rapport n° 14 : Désignation d'un représentant au Syndicat mixte « e-collectivités »

Le Syndicat Mixte ouvert à la carte dénommé « e-collectivités Vendée », créé le 1^{er} janvier 2014, a pour objectif de réaliser une plateforme « multiservices numériques » qui propose un socle commun de prestations puis des services « à la carte ».

Les services proposés sont les suivants :

- Parapheur et signature électronique,
- Télétransmissions au contrôle de légalité et au trésorier,
- Marchés publics dématérialisés,
- Gestion électronique des documents et archivage numérique.

Le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est constitué de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Monsieur GAUTRON se porte candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Jean-Luc GAUTRON pour siéger au Syndicat Mixte E-collectivités.

Administration générale

Rapport n° 15 : Désignation d'un représentant Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée / Vendée Expansion

Plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, elle intervient pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...) ;
3. Et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL mène des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernés dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces...

Il convient de désigner :

- Un représentant pour siéger aux Assemblées Générales de la SPL,
- Un représentant pour siéger à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Hugo FRANÇOIS pour siéger à la SPL et à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires.

Administration générale

Rapport n° 16 : Désignation des représentants au syndicat de collecte des déchets Syclea

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du conseil communautaire du 9 avril 2026. A la demande de la commune d'Essart-en-Bocage, il convient d'intervertir le délégué titulaire et le délégué suppléant.

La Communauté de communes adhère au Syndicat de collecte des ordures ménagères Syclea pour la collecte des déchets sur les communes d'Essarts-en-Bocage, La Merlatière, l'Oie et Sainte-Florence.

Les modalités statutaires de représentation des membres au sein du comité syndical de Syclea sont les suivantes :

- Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche entière de 4 500 habitants DGF.

Ainsi, en application de la règle rappelée ci-dessus et de la population DGF recensée sur le territoire des 4 communes concernées et connue au 1^{er} janvier 2026, à savoir 10 696 habitants, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts sera représentée au sein de Syclea par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

En application de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le conseil communautaire est autorisé à :

- déroger au scrutin secret
- décider de procéder à l'élection à main levée à l'unanimité.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessous pour siéger au comité syndical de Syclea :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Sylvie MARIOT	Jean-François TOUZEAU
Nicolas JAUNET	Marjorie DEVEAU
Jean-Pierre RATOUIT	Joël CROSSOUARD
Maud LEMASLE	Laurent LEGRAND

Administration générale

Rapport n° 17 : Désignation de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au Syndicat Mixte du Pays du Bocage vendéen

Le Syndicat Mixte du Pays du Bocage-Vendéen, créé par arrêté du Préfet du département de la Vendée n°03-D.R.C.L.E./2 – 294 en date du 23 juin 2003, regroupe les Communautés de Communes du pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, de Chantonay, de Mortagne, des Herbiers, de Pouzauges et de Terres de Montaigu.

Les domaines d'interventions du Syndicat sont les suivants :

- Le SCOT,
- Le Pôle Touristique,

- Le programme LEADER.

L'article 6 de ses statuts stipule que le nombre de sièges est de 6 titulaires et 6 suppléants jusqu'à 30 000 habitants.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessous pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage vendéen :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jacky DALLET	Christian MERLET
Jean-François YOU	Caroline GILBERT
Philippe BÉLY	Franck GRAVELEAU
Hervé GAUVRIT	Christelle GRÉAU
Sandrine CARDINAUD	Annaïk JUDIC
Jean-Luc GAUTRON	Sonia LAUTRU

Administration générale

Rapport n° 18 : Désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au Vendéopôle du Haut-Bocage vendéen

Le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen, créé par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°02-D.R.C.L.E./2 – 558 en date du 08 novembre 2002, regroupe les Communautés de Communes du Pays de Mortagne, des Herbiers, de Pouzauges et de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Ce Syndicat Mixte gère les quatre antennes du Vendéopôle du Haut-Bocage Vendéen :

- Pays des Herbiers : située au niveau du lieudit La Belletière près de l'échangeur autoroutier des Herbiers,
- Pays de Mortagne : située au niveau du lieudit L'Emonière près de l'échangeur autoroutier de La Verrie,
- Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts : située à la Promenade le long de la RD137,
- Pays de Pouzauges sur le site de Montifaut à Pouzauges.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral portant statuts, et l'article 7 de ses statuts stipulent que la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est assurée au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessous pour siéger au comité syndical du Vendéopôle du Haut-Bocage Vendéen :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jacky DALLET	Caroline GILBERT
Christophe ENFRIN	Christian MERLET
Jean-Luc GAUTRON	Émilie DUPREY
Franck GRAVELEAU	Nicolas RAVON
Christelle GRÉAU	Jean-François YOU

Administration générale

Rapport n° 19 : Désignation de 3 délégués titulaires à l'EPTB Sèvre Nantaise

Le Syndicat Mixte EPTB Sèvre Nantaise a été créé au 1^{er} janvier 2013. Il comprend les départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vendée ainsi que les EPCI situés sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise, périmètre d'action de l'EPTB.

L'EPTB est chargé de :

- Fédérer les acteurs du bassin versant,
- Intervenir sur les cours d'eau,
- Améliorer la qualité de la rivière,
- Lutter contre les pollutions,
- Entretien et restaurer les milieux aquatiques,
- Prévenir les inondations,
- Valoriser le patrimoine,
- Informer, sensibiliser et communiquer sur la protection des milieux aquatiques.

L'EPTB Sèvre Nantaise est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). L'article 6.1 des statuts de l'EPTB stipule que la représentation de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est assurée au sein du Comité Syndical par trois délégués.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Christian MERLET, Alain GODARD et Sandrine CARDINAUD pour siéger à l'EPTB Sèvre Nantaise.

Rapport n° 20 : Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE bassin versant Sèvre Nantaise

La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Il s'agit d'un véritable parlement local de l'eau dont les principales missions sont de :

- réviser le SAGE,
- suivre la mise en œuvre des préconisations du SAGE,
- donner un avis sur les projets en cours,
- prévenir et arbitrer les conflits.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Christian MERLET pour siéger à la CLE du SAGE bassin versant Sèvre Nantaise.

Rapport n° 21 : Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant au syndicat de communes Grand Lieu Estuaire

Le Syndicat de Communes Grand Lieu Estuaire, créé par arrêté interpréfectoral du Préfet du Département de la Vendée et du Préfet de la Loire-Atlantique en date du 31 mai 2008, regroupe 46 communes ayant tout ou partie de leur territoire dans le bassin hydrographique de la Logne, de l'Ognon et du Lac de Grand Lieu.

7 communes sont concernées par ce périmètre : Chauché, La Copechagnière, Les Brouzils, La Merlatière, Essarts-en-Bocage, L'Oie et Sainte-Florence.

Les compétences du Syndicat sont les suivantes :

- Gestion des eaux dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- Aménagement, restauration et entretien des cours d'eau.
- Aménagement, restauration, entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques présents sur ces cours d'eau.
- Zones de rétention temporaire des eaux de crues et zones de mobilité du lit mineur de ces cours d'eau.
- Actions pour faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE, à l'exclusion des travaux.

Les statuts du Syndicat prévoit la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Après délibération, le conseil communautaire désigne Hervé GAUVRIT délégué titulaire et Philippe BÉLY délégué suppléant pour siéger au Syndicat de communes Grand Lieu Estuaire.

Administration générale

Rapport n° 22 : Désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte Bassin du Lay

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL), qui regroupe 11 Communautés de communes, intervient sur le bassin versant du Lay pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations.

Deux communes sont concernées par ce périmètre : Sainte-Florence et l'Oie.

Les compétences du Syndicat sont les suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques,
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation...

En application des statuts du Syndicat, la Communauté de communes doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessous pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Lay :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Pierre RATOUIT	Joël CROSSOUARD
Maxime SIONNEAU	Véronique MASSON

Administration générale

Rapport n° 23 : Désignation d'un représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Lay

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est élaboré puis mis en œuvre par une **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Il s'agit d'une assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau selon trois collèges : élus, usagers, représentants de l'Etat.

Les membres de la CLE sont nommés par arrêté préfectoral et pour 6 ans.

La CLE a pour mission l'élaboration du SAGE à travers un travail de consultation des différents acteurs du territoire sur les problématiques de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Elle veille à la mise en œuvre, au suivi des objectifs du SAGE et à la communication sur l'évolution de la ressource.

Aussi, suite aux élections municipales et communautaires, Monsieur le Président de l'association des maires et Présidents de communautés de Vendée, sollicite un élu pour représenter l'AMPCV au sein de la commission locale de l'eau du bassin du Lay, en tant que communauté de communes relevant de son périmètre de compétence

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Maxime SIONNEAU pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Lay.

Administration générale

Rapport n° 24 : Désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants à la Mission Locale pour l'emploi du haut-bocage

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est membre de la Mission Locale pour l'Emploi du Haut-Bocage comprenant les territoires de Pouzauges, de Saint-Fulgent, Les Herbiers, Montaigu, Rocheservière et Mortagne-sur-Sèvre. La Mission Locale pour l'Emploi du Haut-Bocage s'adresse aux jeunes dont l'âge est compris entre 16 ans et 25 ans pour les accompagner dans leur insertion professionnelle.

La Communauté de communes est représentée au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'emploi du Haut-Bocage par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres ci-dessous pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale du Haut Bocage :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Émilie DUPREY	Sandrine CARDINAUD
Ghislaine ROUSSEAU	Franck GRAVELEAU

Rapport n° 25 : Désignation d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant à Initiative Vendée Bocage

La création d'une Plate-forme d'Initiative Locale (*P.F.I.L.*) adhérente à France Initiative Réseau (*F.I.R.*) a pour objectifs de soutenir la création et la reprise de très petites entreprises (*T.P.E.*) par l'octroi d'un prêt d'honneur à la personne et le parrainage d'un dirigeant d'entreprise.

Deux cent trente-six plates-formes d'Initiative Locale existent à ce jour en France, ce qui correspond à une couverture du territoire français de 80%. La plate-forme d'Initiative Locale est une association loi 1901. Le réseau France Initiative Réseau (*F.I.R.*) est certifié ISO 9001.

Le périmètre de la Plate-forme d'Initiative Locale « Initiative Vendée Bocage » correspond au périmètre du Pays du Bocage-Vendéen qui regroupe huit Communautés de communes et trois communes (*72 communes, 175 000 habitants*). L'association Initiative Vendée Bocage a son siège situé – 2 rue Jules Verne – 85250 Saint-Fulgent.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts y adhère formellement depuis une délibération de son Conseil communautaire en date du 17 octobre 2006.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est représentée au sein de l'assemblée générale de l'association Initiative Vendée Bocage par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de désigner par élection un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger l'assemblée générale de l'association Initiative Vendée Bocage.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Christophe ENFRIN, délégué titulaire et Jacky DALLET délégué suppléant, pour siéger aux instances d'Initiative Vendée Bocage.

Rapport n° 26 : Désignation d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant à la SAS Energie en Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

La SEM VENDEE ENERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le SyDEV pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

Celle-ci a souhaité la création d'une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergie renouvelable développés conjointement avec les Etablissements Public de Coopération Intercommunaux (EPCI), dénommée « VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES », société par actions simplifiée détenue à 100% par la SEM VENDEE ENERGIE.

Ainsi, la SAS a été créée en juillet 2021 (délibération n° 169-21) pour soutenir les projets de production d'énergies renouvelables de la communauté de communes et de ses communes membres.

- Forme sociale : Société par actions simplifiée (SAS)
- Dénomination sociale : Energie en Pays de ST FULGENT – LES ESSARTS
- Capital : 5 000 euros
- Objet : Développement, réalisation et exploitation de projets de production d'énergie renouvelables sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT – LES ESSARTS
- Répartition du capital :
 - Vendée Energie et Territoires : 60%
 - Communauté de communes : 40%

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Jean-Pierre RATOUIT, représentant titulaire et Jacky DALLET représentant suppléant, pour siéger au comité stratégique de la SAS Energie en Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Aménagement

Rapport n° 27 : Révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat – Absence de réalisation d'une évaluation environnementale

Rappel des objectifs de la révision allégée n°4

La procédure de révision allégée n°4 consiste en la modification d'un STECAL « NL » (Naturel-Loisirs) à Chavagnes-en-Paillers (base nautique) existant et en la création de 3 nouveaux STECALs NL afin de développer des activités en lien avec l'accueil évènementiel et l'accueil touristique sur le territoire (Les Brouzils, Essarts-en-Bocage et Sainte-Florence).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Valoriser le patrimoine bâti existant et notamment le bâti agricole ancien de qualité en limitant l'artificialisation des sols ;
- Optimiser l'utilisation des espaces visés par les projets en limitant les nouveaux usages aux bâtiments existants ;
- Contribuer à l'offre touristique présente sur le territoire et à la demande, plus locale, des habitants.

Monsieur YOU précise que STECAL signifie Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité.

Examen au cas-par-cas – MRAe

Conformément aux articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a saisi le 15/12/2025 la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, qui a disposé de deux mois pour rendre son avis.

Par avis réputé favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, du 03/02/2026, la MRAe a estimé que le projet de révision allégée n°4 du PLUiH :

- N'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine
- N'était donc pas soumis à évaluation environnementale

Aussi, conformément à l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit rendre une décision sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure.

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R104-33 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, approuvé le 19 décembre 2019, et ses évolutions ;
- Vu la délibération communautaire n°285-25 du 06/11/2025 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUiH ;
- Vu la délibération communautaire n°047-26 du 12/02/2026 procédant à l'arrêt de la procédure et tirant le bilan de la concertation mise en œuvre ;
- Vu le dossier de révision allégée n°4 du PLUiH transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour instruction ;
- Vu l'avis réputé favorable n°PDL010265/KKACPLU du 03/02/2026 rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ci-annexé ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°4 du PLUiH, tel qu'indiqué dans l'avis de la MRAe,
- De décider, en conséquence, de ne pas réaliser une telle évaluation,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document concernant cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Rapport n° 28 : Protocole de fin de contrat de délégation de Service Public assainissement / Chauché

Le contrat concerne le service public d'assainissement collectif sur la commune de Chauché dont l'échéance a eu lieu au 31/12/2025.

Ce protocole a pour but d'éclaircir les obligations contractuelles restantes à traiter à la suite de la fin de contrat au 31/12/2025.

Ce protocole reprend les obligations du contrat et les propositions pour chaque thème listé :

- Le suivi et la validation du solde du programme et garantie du contrat,
- Le bilan des ITV et du curage durant la durée du contrat,
- La facturation de décembre 2025 et l'eau en compteur.
- Le suivi des contrôles de conformité

L'ensemble des parties s'entendent pour qu'une fois que l'ancien exploitant SUEZ aura rempli l'ensemble de ses obligations, le contrat et les obligations seront soldés entre la collectivité et SUEZ.

Pour le bilan financier du renouvellement, la valorisation des équipements non renouvelés en valeur actualisée met en évidence un solde en faveur de la collectivité de 4 505,40 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer le protocole de fin de contrat,
- D'émettre un titre de facturation du montant du solde en faveur de la Communauté de communes

Rapport n° 29 : Budget principal (43500), décision modificative n° 1

Après examen des crédits disponibles pour l'exercice 2026, il convient de procéder aux ajustements budgétaires afin de prendre en compte des avances de trésorerie pour Vendée Expansion (Vendéopôle de La Mongie).

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Article	Libellé	Proposé	Chapitre	Article	Libellé	Proposé
	27	276358	Avances de trésorerie	545 000,00 €				
2400		238	Avance remboursable Vendéopôle	- 545 000,00 €				
TOTAL				- €	TOTAL			- €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toutes les pièces du dossier.

Finances

Rapport n° 30 : Avenants au marché de travaux de la rénovation du siège social de la Communauté de communes

Les travaux de la rénovation du siège social de la Communauté de communes ont débuté en février 2025. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Suite aux différentes demandes du maître d'ouvrage, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°1 – Gros-œuvre – VRD (MORISSET) : un avenant en plus-value de 563.42 € HT doit être passé en raison d'une surface de terrassement extérieur plus importante que prévue initialement
- Lot n°4 – Menuiseries extérieures - Serrurerie (LAINE) : un avenant en moins-value de 6 219.00 € HT doit être passé pour la modification de la protection solaire des fenêtres de l'accueil (changement des stores intérieurs à des stores extérieurs) et la suppression de la protection solaire en métal déployé pour le bureau de la comptabilité
- Lot n°5 – Menuiserie intérieure bois – Bardage bois (GODARD) : un avenant en moins-value de 1 786.98 € HT doit être passé pour différents travaux non réalisés

Soit un montant global d'avenants de – 7 442.56 € HT, soit un total d'avenants cumulés de + 1.45 % des marchés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants décomposés comme ci-dessous :

- Lot n°1 – Gros-œuvre – VRD (MORISSET), une plus-value de 563.42 € HT (soit + 0.30 %)
 - Lot n°4 – Menuiseries extérieures - Serrurerie (LAINE), une moins-value de 6 219.00 € HT (soit – 3.89 %)
 - Lot n°5 – Menuiserie intérieure bois – Bardage bois (GODARD), une moins-value de 1 786.98 € HT (soit – 1.23 %)
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer les pièces des marchés.

Finances

Rapport n° 31 : Tarifs de location des salles à des organismes

Les travaux de rénovation du siège sont arrivés à leur terme. Les aménagements des salles et des bureaux ont été redistribués.

Ainsi la salle Gaston Chaissac n'existe plus puisqu'elle a été divisée en bureaux. La salle Grasla, désormais baptisée salle des 2 Maines, est divisible par une cloison amovible :

- Salle Petite Maine (18 personnes)
- Salle Grande Maine (28 personnes)
- Salle des 2 Maines regroupant les deux précédentes salles (environ 50 personnes)

Le nombre de personnes est donné à titre indicatif et pourra évoluer en fonction du nouveau mobilier.

Afin de prendre compte ces nouveaux aménagements, il est donc proposé de réviser les tarifs de location des salles et des bureaux de permanences.

Salles	Territoire		Hors-territoire	
	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
Salle Bultière et Petite Maine (18 pers)	30 €	45 €	35 €	50 €
Salle du conseil (50 pers) et Grande Maine (28 pers)	40 €	60 €	45 €	70 €
Salle des 2 Maines (50 pers)	55 €	80 €	60 €	90 €
Bureaux permanences	25 €	40 €	30 €	45 €
amphithéâtre	105 €	160 €	120 €	180 €
amphithéâtre_organisme de formation / tarif séance	50 €			

Il est proposé de reconduire la mise à disposition gratuite pour les organismes partenaires (Mission Locale, France Travail, CARSAT, CAF, Services de l'Etat, collectivités territoriales, Prestataires assurant le guichet unique de l'habitat) ainsi que pour les associations/actions d'intérêt intercommunal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} juin 2026.

Développement économique

Rapport n° 32 : Pépinières d'entreprises et ateliers-relais, fixation des redevances d'occupation

Dans le cadre de sa compétence développement économique, relèvent de l'intérêt communautaire les actions en faveur de l'accueil de porteurs de projet en création d'activités pour leur permettre de développer leur activité à un niveau suffisant jusqu'à acquérir une capacité d'investissement.

Ainsi, la communauté de communes propose la convention d'occupation précaire qui s'inscrit dans les exceptions prévues par l'article 145-5-1 du Code de Commerce et se caractérise par une durée limitée ainsi qu'un faible montant de la redevance d'occupation.

A ce jour, la communauté de communes dispose des locaux suivants :

- Pépinière de Saint Fulgent – 2 ateliers
- Pépinière de Chavagnes-en-Paillers – 3 ateliers et 6 bureaux
- Village Artisanal de La Mothe à Chauché – 2 ateliers
- Atelier-relais Bazoges-en-Paillers - 1 atelier
- Atelier-relais des Brouzils - 1 atelier

Aujourd'hui les mêmes tarifs de base (en vigueur depuis le 26 janvier 2017) s'appliquent respectivement pour les ateliers (2.60 € HT/m²) et les bureaux (9.50 € HT/m²) sans véritable harmonisation de la durée d'occupation.

Dans un souci d'harmonisation des durées d'occupations, de prise en compte d'une durée minimale pour développer une activité et disposer de capacité d'investissement suffisante, il est proposé de modifier et d'adapter la durée d'occupation.

Il est également proposé une réévaluation des tarifs respectivement pour les ateliers et les bureaux, avec une progressivité des redevances :

ATELIERS

Contrat de location	Durée	Loyer
1ère convention	4 ans	années 1 et 2 : 11 € HT/m ² /mois
		années 3 et 4 : 13 € HT/m ² /mois
		Dépôt de garantie : 1 mois de loyer au prix de l'année 1
2ème convention	4 ans	14 € HT/m ² /mois

Au-delà de 8 ans : pas de renouvellement en raison du risque de requalification en bail commercial.

BUREAUX

Contrat de location	Durée	Loyer
1ère convention	4 ans	années 1 et 2 : 3 € HT/m ² /mois
		années 3 et 4 : 4 € HT/m ² /mois
		Dépôt de garantie : 1 mois de loyer au prix de l'année 1
2ème convention	4 ans	4,5 € HT/m ² /mois

Au-delà de 8 ans : pas de renouvellement en raison du risque de requalification en bail commercial.

Village Artisanal de La Mothe : à partir de la 9^{ème} année, proposition de bail commercial avec application de loyer au prix de marché révisé suivant l'indice de révision des loyers commerciaux, conformément aux dispositions de droit commun. A défaut de bail commercial, proposition de vente.

Nb : à noter qu'il n'y a pas d'application d'indice de révision des redevances d'occupation

Monsieur RAVON demande si ces tarifs s'appliqueront aux entreprises déjà en place.

Monsieur ENFRIN répond que des négociations sont en cours avec les entreprises en place afin de revenir progressivement à des prix acceptables.

Monsieur DALLEY ajoute que la Communauté de communes a vocation à aider les entreprises à leur création en leur louant des bâtiments à loyer modéré.

Madame CHARRIER demande si des locaux sont actuellement disponibles.

Monsieur DALLEY répond par la négative mail il n'y a pas non plus beaucoup de demandes.

Madame DUPREY demande les raisons qui conduisent à conclure des conventions successives de 4 ans. Selon elle, il n'est pas possible de déroger au droit commun.

Monsieur ENFRIN répond qu'un avocat accompagne la Communauté de communes sur le sujet, d'où cette durée maximale de 8 ans. Par ailleurs, comptablement, une entreprise est viable à partir de sa 5^{ème} année. Elle peut donc se projeter et commencer à réfléchir à un investissement qui verra le jour lors de sa 8^{ème} année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les redevances d'occupation susvisées.

Développement économique

Rapport n° 33 : Compte rendu financier 2025 - Concession d'Aménagement Vendée Expansion – SPL- Vendéopôle La Mongie

Au cours de l'exercice 2018, la Communauté de Communes avait confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation du Vendéopôle "La Mongie" dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Vendée Expansion - SPL, l'Aménageur, a établi le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de cette opération est la suivante :

L'année 2025 a vu la finalisation des études d'aménagement de la tranche 9 et de la voie de désenclavement, à savoir :

- Arrêté de l'autorisation environnementale
- Fixation des mesures de compensation agricole collective

L'acquisition du dernier terrain nécessaire à la réalisation de la tranche 9 a également été réalisée en 2025.

L'année 2026 sera consacrée à :

- La poursuite de la commercialisation des tranches 6 extension et 8,
- Aux travaux d'aménagement de la tranche 9 et de la voie de désenclavement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et pris connaissance du compte rendu financier détaillé établi par Vendée Expansion - SPL, le Conseil communautaire :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver Le compte-rendu financier 2025 qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- D'approuver Les bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion – SPL sur la base de la balance comptable au 31 décembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

Développement économique

Rapport n° 34 : Vendéopôle La Mongie - Concession d'Aménagement : avenant n°5 au traité de concession, avenant n° 5 à la convention d'avance de trésorerie

Au cours de l'exercice 2018, la Communauté de Communes a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation du vendéopôle "La Mongie" dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Vendée Expansion - SPL, l'Aménageur, a établi le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de cette opération est la suivante :

Dans le prolongement de l'année 2024, l'année 2025 aura été l'occasion de finaliser les études d'aménagement de la tranche 9 et de la voie de désenclavement, à savoir :

- Arrêté préfectoral d'Autorisation Environnemental Unique obtenu en date du 2/05/2025
- Validation des mesures de compensation collective agricole
- Effacements et déplacements de réseaux
- Notification des marchés de travaux

Les travaux sont désormais engagés.

Le Compte Rendu Financier d'Activités (CFRA) 2025 réceptionné le 19 février 2026 et présenté le 3 mars 2026 fait apparaître un solde de trésorerie négatif au 31 décembre 2025 de 275 000 €.

Il en découle la nécessité d'une avance complémentaire pour rééquilibrer la trésorerie et nécessaire au financement des travaux de la tranche 9 et de la voie de désenclavement.

Il est par conséquent à nouveau proposé au concédant de mettre en place un complément d'avance de trésorerie, par avenant n°5 à la convention d'avance, pour un montant complémentaire de 300 000 €. Le versement effectif de cette avance s'établira en trois versements distincts :

- Un premier versement de 100 000 €, en mai 2026
- Un deuxième versement de 100 000 €, en juin 2026
- Un troisième versement de 100 000 €, en septembre 2026

Conjointement et en amont, il y a lieu de préciser à l'avenant n°5 du traité de concession, la mise en œuvre de l'avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°5 de la convention d'avance de trésorerie pour un complément d'avance de trésorerie d'un montant de 300 000 € et ses modalités de versement.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant n°5 au traité de concession et l'avenant n°5 de la convention d'avance de trésorerie.**

- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

Ressources Humaines

Rapport n° 35 : Adoption du tableau des effectifs

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'organigramme cible de la Communauté de communes,

Etant donné la réussite aux concours de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe, Il est ainsi proposé de supprimer les postes au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'adjoint technique à temps complet et créer un poste de rédacteur à temps complet et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Par ailleurs, l'entretien de la maison de santé de Saint-Fulgent a été internalisé, mettant fin ainsi à une prestation extérieure, il est proposé de créer un poste pour un agent d'entretien. Il convient, donc, de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 7 heures 30 hebdomadaires (0,21).

Enfin il est proposé de modifier deux postes au grade de médecin hors classe afin d'être en cohérence avec les contrats actuels des médecins salariés du centre de santé de St-Fulgent / Chauché. Il est proposé de supprimer un poste au grade de médecin hors classe à temps complet et un à temps non complet 30/35^{ème} et créer un poste au grade de médecin hors classe à temps non complet 29/35^{ème} (0,83) et un à temps non complet 25/35^{ème} (0,71).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} mars 2026	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 15 mai 2026	Pourvus en ETP
Catégorie A			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	6 (tps complet)	6 (tps complet)	6
<u>Filière technique :</u>			
- Ingénieur principal	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Ingénieur	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	2 (tps complet)	1 (tps complet)	0
- Médecin hors classe	4 (tps non complet : 30 h / 35)	3 (tps non complet : 30 h / 35)	0,86

- Médecin hors classe	0	1 (tps non complet : 29 h / 35)	0,83
- Médecin hors classe	0	1 (tps non complet : 25 h / 35)	0,71
- Puéricultrice hors classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Educateur de Jeunes Enfants	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Assistant socio-éducatif	1 (tps non complet : 28 h / 35)	1 (tps non complet : 28 h / 35)	0,80
Sous-total :	25 postes (23,57 en ETP)	25 postes (23,26 en ETP)	19,54
Catégorie B			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	1 (tps complet)	1
- Rédacteur	1 (tps complet)	2 (tps complet)	2
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	5 (tps complet)	5 (tps complet)	5
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Technicien	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
<u>Filière animation :</u>			
- Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière médico-sociale :</u>			
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Auxiliaire de puériculture de classe normale	8 (tps complet)	8 (tps complet)	8
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
Sous-total :	24 postes (24 en ETP)	26 postes (26 en ETP)	26
Catégorie C			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7 (tps complet)	6 (tps complet)	6
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 28 h / 35)	1 (tps non complet : 28 h / 35)	0,80
	1 (tps non complet : 24,50 h / 35)	1 (tps non complet : 24,50 h / 35)	0,70
- Adjoint administratif	8 (tps complet)	8 (tps complet)	8
<u>Filière technique :</u>			
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 22,50 h / 35)	1 (tps non complet : 22,50 h / 35)	0,64
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 6 h / 35)	1 (tps non complet : 6 h / 35)	0,17
- Adjoint technique	2 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 10 h / 35)	1 (tps non complet : 10 h / 35)	0,29

- Adjoint technique	1 (tps non complet : 9 h / 35)	1 (tps non complet : 9 h / 35)	0,26
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 7,50 h / 35)	2 (tps non complet : 7,50 h / 35)	0,43
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Agent social	5 (tps complet)	5 (tps complet)	5
- Agent social	1 (tps non complet : 17,50 h / 35)	1 (tps non complet : 17,50 h / 35)	0,50
Sous-total:	41 postes (35,12 en ETP)	40 postes (33,34 en ETP)	33,34
Total :	90 postes	91 postes	
Total en ETP :	82,69	82,60	78,88

POSTES CRÉÉS	PISCINES (AQUA°BULLES ET OASIS)	Pourvus en ETP
<u>Cadre</u>		
- Responsable piscines (niveau 6)	1 (tps complet)	1
- Responsable technique (niveau 4)	1 (tps complet)	1
Sous-total :	2 postes (2 en ETP)	2
<u>Technicien</u>		
- Chef de bassin (niveau 4)	1 (tps complet)	1
- Responsable communication accueil et entretien(niveau 4)	1 (tps complet)	1
- Maître-nageur sauveteur (niveau 4)	5 (tps complet)	5
- Maître-nageur sauveteur (niveau 4)	1 (tps partiel)	0,64
Sous-total :	8 postes (7,64 en ETP)	7,64
<u>Employé</u>		
- Surveillant de baignade (niveau 2)	4 (tps partiel)	0,24
- Surveillant de baignade (niveau 2)	1 (tps partiel)	0,50
- Surveillant de baignade (niveau 2)	1 (tps partiel)	0,43
- Agent d'accueil (niveau 2)	1 (tps complet)	1
- Agent d'accueil (niveau 2)	1 (tps partiel)	0,34
- Agent polyvalent (niveau 2)	2 (tps complet)	2
- Agent polyvalent (niveau 2)	1 (tps partiel)	0,80
- Agent polyvalent (niveau 2)	1 (tps partiel)	0,58
- Agent polyvalent (niveau 2)	1 (tps partiel)	0,18
Sous-total:	13 postes (6,07 en ETP)	6,07
Total :	23 postes	
Total en ETP :	15,71	15,71

POSTES CRÉÉS	ASSAINISSEMENT	Pourvus en ETP
<u>Agent de maîtrise</u>		
- Technicien (niveau 4)	1 (tps complet)	1
Total :	1 poste	1

Madame CHARRIER souhaite savoir comment sont considérées les demandes de modification de temps de travail des médecins.

Monsieur DALLET répond qu'ils le font savoir comme toutes les demandes dans la fonction publique. Les ajustements de temps sont assurés par un autre médecin.

Ressources Humaines

Rapport n° 36 : Autorisation du Président à ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles

Le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial.

Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Le risque contentieux qui découle des opérations électorales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à représenter le Conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Ressources Humaines

Rapport n° 37 : Coopération intercommunale dans le cadre du réseau des bibliothèques

Rapporteur : Jacky DALLET

Les bibliothèques assurent un rôle majeur en matière d'éducation, d'information, de loisir et de cohésion sociale. Forte de ces enjeux, la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle intercommunale vise à renforcer les services existants, l'offre documentaire et les services, accroître la visibilité et l'attractivité des bibliothèques.

La Communauté de communes dispose de la compétence « actions en faveur de l'animation d'un réseau de bibliothèques, la promotion de la lecture, l'acquisition et la gestion d'ouvrages communautaires ».

Le réseau est constitué de 13 bibliothèques, coordonné par un service intercommunal, lui-même dirigé par un bibliothécaire intercommunal et soumis à l'avis d'une commission communautaire. Chaque bibliothèque est membre à part entière du réseau et œuvre à son bon fonctionnement.

Le développement de la lecture publique à l'échelle du territoire se traduit par la mutualisation des ressources documentaires disponibles au sein d'un catalogue collectif et l'élaboration de règles communes assurant l'égalité d'accès aux services et aux documents.

Les professionnels présents dans les bibliothèques communales effectuent des actions au titre du réseau intercommunal et inversement, il convient de conventionner avec les communes employant des professionnels permettant ainsi de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties dans le fonctionnement du réseau de bibliothèques.

Actuellement, les communes d'Essarts-en-Bocage, de Saint-Fulgent, de Chavagnes-en-Paillers et des Brouzils, disposent d'un personnel qualifié au sein de ses bibliothèques. D'autres communes pourront être concernées par la suite et signataire de la convention type jointe en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention type en annexe qui sera mise en œuvre dès cette année.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférentes à cette délibération.

Ressources Humaines

Rapport n° 38 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (contrat de projet) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics, peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Communauté de communes a pour projet de recruter un chargé de mission environnement et mobilités, en contrat de projet pour une durée de deux ans, pour mettre en œuvre sa politique cyclable (mise en œuvre du schéma, animation/communication, développement des services, évaluation) et le PCAET. Pour ce faire, la Communauté de communes a défini un schéma directeur des modes actifs permettant aux élus de disposer d'une véritable feuille de route stratégique et opérationnelle pour développer la pratique du vélo et de la marche sur son territoire. Cette démarche est réalisée en concertation avec l'ensemble des communes pour permettre une cohérence entre les aménagements à prévoir et les déplacements.

Le chargé de mission environnement et mobilités relèvera de la catégorie A au grade d'attaché et devra :

- piloter le schéma directeur des modes actifs du territoire,
- conduire, suivre et évaluer le déploiement du plan d'actions élaboré dans le cadre du schéma directeur des modes actifs,
- organiser des actions de promotion, animation et communication en faveur du développement du vélo et des mobilités actives,
- assurer la gestion des transports scolaires,
- mobiliser les acteurs autour du PCAET.

La rémunération sera déterminée en lien avec l'échelle indiciaire afférente au grade d'attaché et le régime indemnitaire attribué sera afférent au régime indemnitaire adopté par la Communauté de communes (RIFSEEP).

Le chargé de mission embauché doit apporter une forte plus-value technique sur le territoire. Il est préconisé que la personne soit titulaire d'une formation de niveau BAC + 5 en transport, mobilité, aménagement ou une expérience professionnelle équivalente.

Considérant que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent au grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

Ressources Humaines

Rapport n° 39 : Création et composition d'un comité social territorial commun entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts et le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGCT) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et du centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché, il peut être décidé de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, le Président propose à l'assemblée, dans un souci de bonne gestion, la création d'un CST commun entre les établissements suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Par ailleurs, que les comités sociaux territoriaux comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. L'avis du comité social territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants.

Considérant que ce nombre est fixé pour la durée du mandat.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 et R.211-29 à R.211-34,
- Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un comité social territorial commun :
 - Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts = 114 agents,
 - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts = 65 agents,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mars 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ;
 - De placer ce Comité Social Territorial auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ;
 - De fixer le nombre de représentants du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). La part des femmes est de 80 % et celles des hommes de 20 % ;
 - De décider la création d'un collège des représentants des établissements (collège employeur) ;
 - De fixer le nombre de représentants des établissements à quatre, maintenant ainsi le paritarisme ;
 - De fixer la répartition des sièges des représentants des établissements comme suit :
 - 2 sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
 - 2 sièges pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.
- Ces représentants seront désignés par arrêté du Président ;
- De décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des établissements.

Rapport n° 40 : Droit à la formation des élus

Le droit à la formation des élus est organisé comme suit :

- Les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
- Les orientations retenues sont les suivantes : les actions suivies devront être en lien avec :
 - les compétences de la Communauté de communes,
 - l'efficacité personnelle en lien avec son mandat d'élu (informatique, gestion des conflits, négociation, prise de parole en public...),
 - la compréhension de la gestion des politiques publiques locales (intercommunalité, marchés publics, finances publiques, démocratie locale...).
- Le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
- Les dépenses de formation incluent les frais de déplacement, de séjour (hébergement et restauration), d'enseignement ainsi que la compensation éventuelle de salaire, traitement ou revenu. Ces dépenses ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.
- L'organisme de formation doit être agréé par le Ministère en charge des Collectivités Territoriales.
- Un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui d'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 à L 2123-16 et L 5214-8, qui organisent le droit à la formation reconnus aux élus.

Monsieur DALLET précise que les formations peuvent aussi être organisées à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les orientations proposées quant au droit à la formation des élus,
- de fixer le montant des dépenses de formation à 2 200 € par an,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,
- de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de communes pour le mandat en cours.

Rapport n° 41 : Décisions du Président

Par délibération du 9 avril 2026 et conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Rapport n° 42 : Décisions du Bureau

Par délibération du 9 avril 2026 et conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Questions diverses

Mardi 26 mai	18h30	Commission économique, emploi, formation et agriculture
Mercredi 27 mai	19 h Aquabulles	Lancement saison touristique
Jeudi 28 mai	18h30 Salle du conseil	Conseil communautaire
Mardi 2 juin	18h30 Salle du conseil	CIAS Conseil d'administration
Mardi 2 juin	18h30 Salle des 2 Maines (Com. Communes)	Commission culture-tourisme
Jeudi 4 juin	18h30 Salle du conseil	Commission Aménagement-urbanisme-habitat
Mardi 9 juin	18h30 Salle du conseil	Commission environnement, mobilités, déchets
Jeudi 11 juin	18h30 Salle Puy Greffier Plessis Richard – Saint-Fulgent	Bureau

Mardi 16 juin	18h30 Salle du conseil	Conseil d'exploitation assainissement et cycle de l'eau
Jeudi 18 juin	18h30 Salle du conseil	Bureau « spécial pacte gouvernance »
Mardi 23 juin	18h30 Salle du conseil	Commission Aménagement- urbanisme-habitat (spéciale ADILE)
Mercredi 24 juin	18h30 Salle du conseil	Commission sports
Jeudi 25 juin	18h30 Salle du conseil	Conseil communautaire
Mardi 7 juillet	18h30	Commission économique-emploi- formation- agriculture
Jeudi 9 juillet	18h30 Salle du conseil	Commission petite enfance- parentalité
Mardi 1 ^{er} septembre	18h30 Salle du conseil	Commission finances
Jeudi 10 septembre	18h30 Salle du conseil	Bureau
Jeudi 24 septembre	18h30 Salle du conseil	Conseil communautaire
Mardi 29 septembre	18h30 Salle du conseil	Commission économique-emploi- formation- agriculture
Jeudi 1 ^{er} octobre	18h30 Salle du conseil	Commission sports
Mardi 6 octobre	18h30 Salle du conseil	Commission économique-emploi- formation- agriculture
Jeudi 22 octobre	18h30 Salle du conseil	Bureau
Jeudi 5 novembre	18h30 Salle du conseil	Conseil communautaire
Mardi 10 novembre	18h30 Salle du conseil	Commission Aménagement- urbanisme-habitat
Mardi 1 ^{er} décembre	18h30 Salle du conseil	Commission économique-emploi- formation- agriculture
Jeudi 3 décembre	18h30 Salle du conseil	Bureau
Mardi 15 décembre	18h30 Salle du conseil	Commission Aménagement- urbanisme-habitat
Jeudi 17 décembre	18h30 Salle du conseil	Conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Le Président,
Jacky DALLET




Le Secrétaire de séance
Émilie DUPREY

